

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Contrat Territorial
d'Accueil Et
d'Intégration (CTAI)

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 06 décembre 2023 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann
BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI)

- **Vu** qu'en 2021, la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne, la Ville de Thiers et le Conseil départemental se sont mobilisés pour la mise en œuvre d'une action qui vise à favoriser l'intégration des familles primo-arrivantes principalement érythréennes ;
- **Vu** l'engagement des collectivités et la mobilisation des crédits de l'Etat au titre d'un projet territorial d'intégration a permis de proposer un accompagnement social renforcé porté par l'association CECLER.
- **Vu** que conformément aux orientations du Ministère de l'Intérieur, de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et de la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) pour la mise en place des Territoires d'Intégration, la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers ont souhaité poursuivre l'engagement initié en 2021 au titre du Pacte Territorial d'Accueil et d'Intégration. Cette volonté se traduit en 2022 par la contractualisation avec l'Etat d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).
- **Vu** que la volonté du CTAI est d'améliorer la vie des primo-arrivants, en particulier les bénéficiaires de la protection internationale, en levant les freins à l'intégration. Il s'appuie sur les politiques publiques portées à la fois par la Communauté de commune et la Ville, dans le cadre des 5 axes présentés par l'instruction de la Direction interministérielle pour l'Accès à la Nationalité (DIAN) du 25 janvier 2022 :
 - l'intégration par l'emploi doit constituer une priorité absolue,
 - les bénéficiaires de la protection internationale et les femmes doivent faire l'objet d'une attention particulière,
 - la société civile a un rôle essentiel pour assurer une intégration réussie,
 - la dynamique des Territoires d'intégration avec les collectivités locales doit être étendue et encore approfondie,
 - la Politique d'intégration des étrangers requiert une forte implication du corps préfectoral sur la base d'un diagnostic et d'une feuille de route partagée.
- **Vu** la délibération n°2 du 13 septembre 2022 relative Convention Cellule Territoriale d'Accueil et d'Intégration ;
- **Considérant** que ce contrat s'adresse à un public spécifique. Les primo-arrivants sont des ressortissants d'un pays tiers à l'UE (extra-européens), séjournant régulièrement en France pour motifs familiaux, professionnels, humanitaires et ayant vocation à s'installer durablement. Ils incluent en particulier les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire, apatrides) qui restent le public prioritaire. Les bénéficiaires d'une protection temporaire (déplacés ukrainiens) sont également concernés au regard de l'évolution du contexte de 2022.
- **Considérant** que ne sont pas des primo-arrivants : étudiants internationaux, demandeurs d'asile, mineurs non accompagnés, étrangers en situation irrégulière.
- **Considérant** que par leur participation, la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers réaffirment leur volonté d'œuvrer en faveur de l'intégration des publics primo-arrivants en mobilisant les dispositifs de droit commun ou les dispositifs spécifiques et en impliquant l'ensemble des acteurs, institutionnels, privés et associatifs.
- **Considérant** que le portage et la coordination du Contrat territorial seront menés par le CIAS de Thiers Dore et Montagne, qui sera également signataire de la convention ;
- **Considérant** que pour 2023, il est proposé de renouveler ce CTAI pour une durée d'un an et de signer une nouvelle convention avec l'Etat selon les 3 axes suivants :
 - Axe 1 - Soutenir l'accompagnement global renforcé ;
 - Axe 2 - Favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue ;
 - Axe 3 - Améliorer l'accès à la formation professionnelle et l'emploi

Considérant que dans la poursuite du précédent contrat, la Ville de THIERS est signataire sans participation financière. Il s'agit surtout d'aiguiller (par l'intermédiaire du CCAS de Thiers notamment) les primo-arrivants recensés vers le dispositif ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** les termes de la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec l'Etat, la Communauté de commune Thiers Dore et Montagne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thiers Dore et Montagne (TDM)
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Sophie DELAIGUE

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 063-216304303-20231212-231212_3-DE